



Je soussignée Apollonie Montet
profession épouse d'Etienne Vieffaux
civile demurant avec lui à la ville
Des Argentières déclare faire mon
testament olographe comme suit:

1^o Je donne et lègue audit Etienne
Vieffaux mon mari le moitié de
mes entiers biens que je laisserai à
mon décès dont un quart en propriété et
trois quarts en usufruit seulement
à l'effet pour lui de jouir et disposer de
tout ainsi qu'il l'entendra dans sa sagesse
sans être tenu de fournir aucune caution
2^o indépendamment du legs qui précède je donne
et lègue à titre de reconnaissance et d'amitié à Louis
Vieffaux, ma fille aînée, en sus de sa portion
lui rendre mes biens, mes meubles que je
ai et à venir, ma plus jeune fille à titre
de bon souvenir, en sus aussi de sa
portion, une somme de cinquante francs
payable une an après mon décès, à sa majorité
sans intérêt 3^o pour le repos de mon âme
je charge mes héritiers légataires, outre mes

Discretion 1.^o Je donne aux pauvres une somme
de cent cinquante francs, dont le tiers sera versé
à l'hôpital de De Barentière, un tiers pour
les pauvres de Veruain et un tiers pour autres
nécessités aux loix de mes héritiers; cette somme
sera payée cinquante^o dans le mois de mon décès,
cinquante francs à mon anniversaire et cinquante
francs dix mois après cette dernière époque
2.^o Je donne pour Messes cent francs que mes
héritiers devront me faire dire, un tiers dans le
courant de la première année de mon décès,
un tiers dans le courant de la seconde, et un
tiers dans le courant de la troisième.

Je engage mes enfans à suivre les uns les
autres, à s'aider en toutes bonnes choses et à se
conduire en bons chrétiens, tel est mon
testament fait et écrit par moi soussigné
à Barentière le. Dis. huit mars. Dis. huit
cent soixante deux apolonic Montail
E. P. Ouse. Vellance